
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTOR-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2018

Exécutoire le : 04 DEC. 2018

Affichée le : 04 DEC. 2018

Visée le : 04 DEC. 2018

*INTERCOMMUNALITE***Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Grand Lac**

Monsieur le Président rappelle la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Les statuts des trois anciens EPCI ont été annexés à cet arrêté, la nouvelle communauté issue de la fusion disposant d'un délai d'un an pour harmoniser sur l'ensemble du territoire les compétences optionnelles et de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives et l'intérêt communautaire.

Par arrêté en date du 2 juillet 2018, le Préfet de la Savoie a approuvé la modification des statuts de Grand Lac, permettant notamment de clarifier les compétences de la communauté d'agglomération, en les regroupant en un document unique.

Certaines compétences sont néanmoins soumises à la définition de l'intérêt communautaire afin de permettre leur exercice par Grand Lac. Cet intérêt doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018 (faute de quoi, l'intercommunalité exercera l'intégralité des compétences).

Les compétences figurant dans les statuts de Grand Lac et concernées par l'intérêt communautaire sont les suivantes:

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale, afin d'en clarifier l'exercice au 1^{er} janvier 2018 (date de l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire).

Pour rappel, ont été déclarés d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence "action sociale" :

- Les résidences de personnes âgées médicalisées (Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes, EHPAD) ou non médicalisées (Résidence autonomie) ;
- Les services d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Les services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Les services de portage de repas au domicile des personnes âgées et personnes handicapées ;

- Les services de téléassistance au bénéfice des personnes âgées et personnes handicapées;
- La coordination des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir précisément l'intérêt communautaire de chacune des autres compétences concernées, afin de clarifier l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération. La plupart des actions mentionnées ci-dessous correspondent aux actions antérieurement menées par les anciennes communautés.

Monsieur le Président propose, pour chaque compétence concernée, les définitions suivantes de l'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales à l'œuvre sur le territoire, tant sur des mesures physiques (croissance des m² et des loyers,...) que sur les mutations sociologiques (digitalisation, senior économie, ...),
- L'accompagnement à la mise en œuvre de la pépinière commerciale du centre commercial « Le Marlioz ».

Intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté à mettre en œuvre dans le cadre de la compétence « Développement économique ».

Intérêt communautaire de la politique du logement :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La définition et la mise en œuvre des outils en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH, Programme Intérêt Général,...),
- Elaboration, mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGD),
- La définition de la politique d'attribution des logements sociaux.

Intérêt communautaire des actions et aides financières en faveur du logement social :

Est déclaré d'intérêt communautaire le versement d'aides à la réalisation des programmes de logements sociaux.

Intérêt communautaire des actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

Est déclaré d'intérêt communautaire le versement d'aides à la réalisation des programmes de logements sociaux aidés destinés spécifiquement aux personnes défavorisées.

Intérêt communautaire du parc immobilier bâti :

Est déclarée d'intérêt communautaire l'amélioration du parc immobilier bâti dont Grand Lac est propriétaire.

Intérêt communautaire des voiries :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les voiries internes des zones d'activité économique dédiées aux activités économiques et leurs liaisons d'accès dédiées ;
- les voiries publiques non départementales du plateau du Revard ;
- Sur la commune d'Aix-les-Bains : la voirie desservant le centre intermodal, selon la délimitation figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- La Promenade du Lac, voirie transférée par le Département de la Savoie, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Intérêt communautaire des parcs de stationnement :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la réalisation et l'entretien de l'aire de covoiturage de Grésy-sur-Aix, à proximité de l'entrée nord de l'autoroute ;
- la réalisation et l'entretien du parking intermodal et de covoiturage d'Entrelacs (commune déléguée d'Albens).

Intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le centre aquatique situé sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains (Aqualac),
- Les gymnases de Marlioz (existants et celui à créer), situés sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains,
- Le gymnase Garibaldi, situé sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains
- Le gymnase d'Entrelacs, situé sur le territoire de la commune déléguée d'Albens,
- La réalisation et la gestion d'un gymnase en Chautagne.

La délibération du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » est maintenue.

Il est rappelé que l'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que « lorsque l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

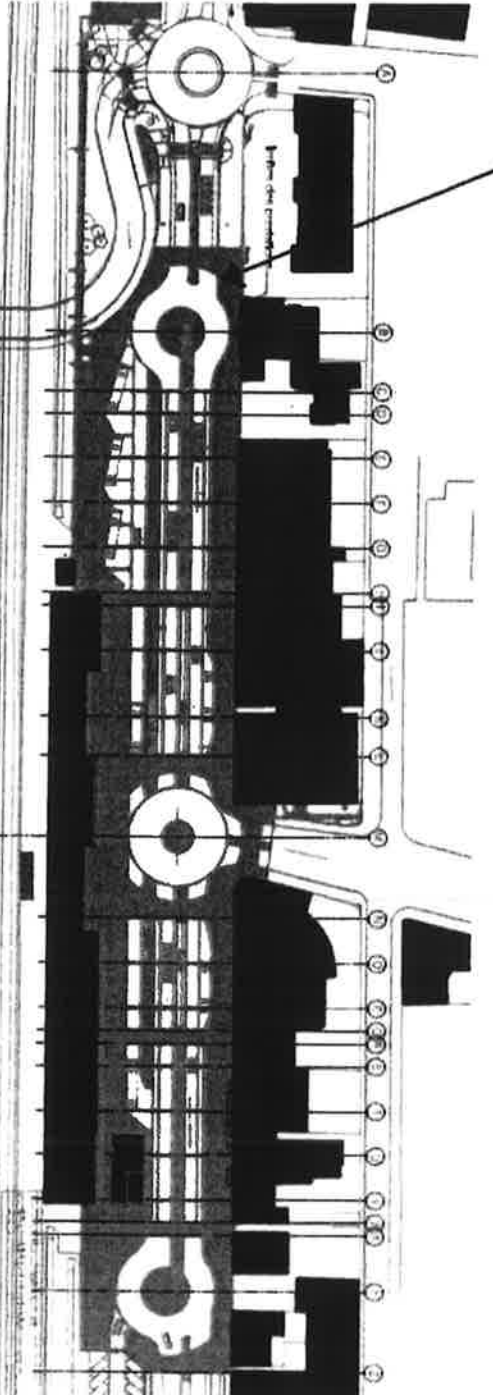
- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'intérêt communautaire des actions précitées.

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

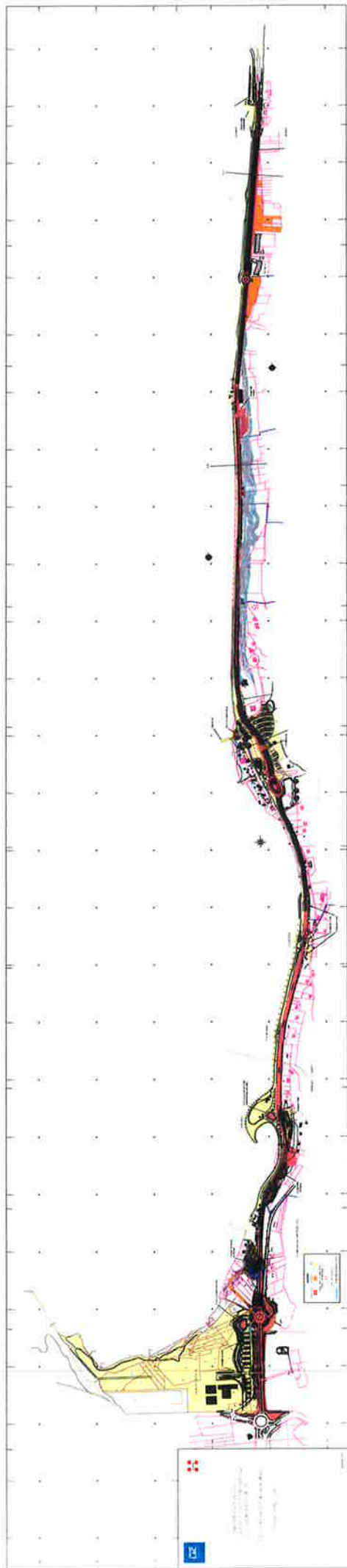


- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Voirie d'intérêt communautaire

AIX LES BAINS TYPE STATIONNEMENT THERMAL	
PRODIGE	
Système des Caldaies	
Imagerie des installations	



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INTERCOMMUNALITE - Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2018

Numéro de l'acte : d2609 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181128-d2609-DE

Date de décision : 28/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite